Vol. XXII. Saint-Boniface, Manitoba, 22 Février 1893. No. 20.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIE
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

VARIÉTÉS

LES ÉCOLES DE MANITOBA

LE "MAIL" ET "L'ÉTENDARD"

Les journaux libéraux qui, comme le *Canadien*, veulent mettre le public sous l'impression que le gouvernement, en demandant à la Cour Suprême d'interpréter une des clauses de l'Amérique Britannique du Nord, sacrifie les droits de la minorité catholique de Manitoba, et donne gain de cause aux fanatiques d'Ontario, ne lisent évidemment pas ce qui s'écrit dans les journaux représentant l'opinion de nos persécuteurs.

Loin de se réjouir de la détermination prise par Sir John Thompson, loin de se déclarer content et satisfait, l'élément fanatique au contraire proteste, s'agite et demande avec instances au gouvernement de décider de suite qu'il n'a pas le droit d'intervenir.

Mardi dernier, le *Mail*, de Toronto, contenait les lignes suivantes que je soumets à l'attention de ceux qui veulent faire de la critique quand même :

"*L'intention de Sir John Thompson au sujet des écoles du Manitoba, semble être de demander à la Cour Suprême son opinion quant au droit du gouvernement d'intervenir et d'accorder à la minorité catholique les écoles séparées qu'elle réclame.*

"*Il est assez difficile de comprendre comment nos juges pourront déclarer mauvais ce que le Conseil Privé a trouvé bon et même parfait.*"

Et le *Mail*, dans une colonne écrite sur ce ton, dit que la province de Manitoba ne sera pas liée par la décision de la Cour Suprême et que la loi Martin devra avoir son cours.

Le *Mail* n'est pas le seul à mener cette campagne et à protester. Nous connaissons les opinions du *World*, du *Globe*, du *Spectator*, etc.

Soyons donc de bon compte, et pour les besoins d'une cause ou les intérêts d'un parti, ne soulevons pas de préjugés et des passions qu'il faudrait plutôt contenir.

Dans un écrit intitulé : "Son rôle" et publié hier, le *Canadien* tombe sur M. LaRivière, le député de Provencher, et lui dit des gros mots parce qu'il ne veut pas sacrifier ceux qu'il est chargé de protéger, pour servir les petites rancunes libérales.

Le député de Provencher est fort capable de se défendre contre les attaques et les insinuations de la presse libérale, et sa réponse ne se fera sans doute pas attendre, mais nous croyons devoir protester contre les lignes qui terminent l'article du *Canadien*.

Voici :

"Heureusement que les droits auxquels il renonce d'une si coupable façon sont au-dessus des désertions des courtisans du pouvoir, et des défaillances des hommes sans patriotisme qui reculent devant les ennuis d'une lutte contre la majorité."

Nous ne renonçons à aucun droit, nous ne désertons aucune cause, et nous avons assez de courage pour ne pas reculer devant les ennuis et les sacrifices de la lutte, mais nous nous refusons de tout compromettre par des déclamations échevelées et par des appels aux passions et aux mauvais instincts populaires. Nous croyons servir mieux la cause de nos compatriotes de là-bas, en restant calmes et froids en présence d'une situation pleine de dangers, en écoutant avec soin toutes les difficultés qui entourent la solution de cette affaire et en prenant les moyens légaux et constitutionnels d'en arriver à un règlement.

D'ailleurs, aussi longtemps que la presse libérale se bornera à la critique, se contentera de crier sans signaler le remède au mal dont elle se plaint, nous resterons convaincus qu'elle cherche dans l'agitation plutôt ses intérêts que ceux de nos compatriotes sur le sort desquels elle répand des larmes hypocrites.

D'ailleurs, dans toutes les parties de la Confédération, l'isolement se fait graduellement autour de ceux que de mesquines considérations portent à s'agiter quand même.

L'Etendard, que l'on n'accusera certes pas de sacrifier les intérêts de la minorité manitobaine, partage notre manière de voir sur cette question et dans un article bien pensé et bien écrit, il dit qu'il ne faut pas susciter au gouvernement, par un zèle intempestif, des embarras plus grands encore que ceux qu'il lui faut surmonter déjà.

"*Au fond*, dit *L'Etendard*, *ce qui importe surtout, c'est que la difficulté soit réglée et que nos compatriotes obtiennent la justice qui leur est due.*

"*Le moyen, pourvu qu'il soit honnête, que prendra le cabinet Thompson pour parvenir à ce but, nous est assez indifférent. L'essentiel, c'est qu'il y parvienne.*

"*Un grand nombre de personnes très sages et très éclairées que nous avons consultées, sont d'opinion que, vû les circonstances, le ministère ferait très bien d'étayer, au préalable, son intervention en faveur des nôtres, sur une décision de la Cour Suprême.*

"*Quelques-uns même considèrent que c'est là la seule ressource pratique qui nous reste.*

"*Ce sentiment est aussi celui de nos co-religionnaires de Manitoba, c'est-à-dire de ceux qui sont les plus intéressés dans la question. Que servirait-il de récriminer ?*

Cet écrit, très sensé, n'est pas du goût du *Canadien*, nous le comprenons sans peine, mais nous félicitons *L'Etendard* de l'attitude qu'il vient de prendre, et tous ceux qui ont à cœur les véritables intérêts du Canada applaudiront à l'opinion qu'il exprime.—*L'Evénement.*

LE TRAITÉ DE PARIS

SON EFFET DANS MANITOBA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Manitoba et le Nord-Ouest tombent-ils, oui ou non, sous les effets du traité de Paris ? Telle est la question à laquelle je vais tâcher de répondre aussi brièvement que me le permet un sujet aussi grave.

Les seuls titres que font valoir les écrivains qui répondent négativement, sont ceux de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Il serait oiseux d'examiner la valeur légale de cette célèbre charte, qui a donné lieu à tant de controverses. Nombre de jurisconsultes érudits en droit constitutionnel prétendent que la Couronne pouvait, en 1670, octroyer une charte, mais que l'exercice de ses prérogatives royales ne lui permettait pas de déléguer à quelques-uns de ses sujets des privileges exclusifs, sans la sanction du Parlement. Sans nous arrêter à ce grand problème, qu'il suffise de dire que la compagnie comprit elle-même que ses titres étaient loin d'être à l'abri de tout doute, et qu'elle prit le soin, en 1690, (20 ans après la date de sa charte) de s'adresser au Parlement pour les faire confirmer.

Cette ratification ne fut accordée que pour sept ans. Pour les fins de cet article, admettons que la charte en question venait d'une source autorisée et était pleinement valide.

Quel droit cette charte a-t-elle concédés dans notre pays ?

Dès le 29 avril 1627, c'est-à dire 43 ans avant l'existence de cette charte, Louis XIII avait cédé les mêmes territoires à la compagnie de la Nouvelle-France. Or, la charte de la compagnie anglaise contient une clause spéciale excluant de l'octroi toute contrée déjà cédée par un prince chrétien.

Il s'ensuivrait donc que la Compagnie de la Nouvelle-France avait des droits antérieurs à ceux de sa rivale et expressément réservés par cette dernière. En 1696, par le traité de Ryswick, la Baie d'Hudson fut cédée à la France, et aucune réserve ne fut stipulée pour garantir les droits de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Est-ce que ce traité n'a pas eu l'effet d'abroger tous les privilèges auxquels cette Compagnie pouvait prétendre ?

Sans épiloguer davantage sur ces questions litigieuses, arrivons de suite au point culminant. Supposons les titres de cette Compagnie parfaits et en vigueur ; que s'ensuit-il de là ?

Voudrait-on, par exemple, prétendre que la construction de quelques forts sur le littoral de la mer lui donnait droit de suzeraineté sur tout le territoire qui s'étendait à l'intérieur ? Une prétention aussi extravagante serait en désaccord avec la loi des nations, telle qu'interprétée à cette époque par les peuples civilisés et notamment par l'Angleterre.

Dans les mémoires échangés par les gouvernements français et anglais, au sujet de leurs droits respectifs sur la Baie d'Hudson, il est admis de part et d'autre, comme un axiome indiscutable, qu'une simple formalité de prise de possession ne suffit pas pour acquérir un domaine à la couronne. Il faut de plus que cette possession soit suivie d'actes d'occupation, pour qu'elle puisse être opposée, à un possesseur subséquent qui s'établit dans le pays. Ce principe prôné par l'Angleterre, accepté par la France, devint la loi des nations.

Vattel, dans son ouvrage sur la loi des nations, Chalmers, dans ses annales des colonies Coke, etc., sont tous d'accord à ce sujet.

Or, la Compagnie ne fit ni découverte ni aucun acte d'occupation dans l'intérieur. Elle demeura cantonnée sur les plages glacées de la mer, jusqu'en 1774. Sur quoi donc pouvait-elle se baser, pour réclamer tout ce territoire ? Elle ne le connaissait que par le récit des sauvages qui venaient lui apporter leurs fourrures.

Le pays était pour elle un livre fermé. Il est vrai que la charte lui concédait toute la contrée arrosée par les rivières qui se déversent dans la baie d'Hudson ; mais encore, fallait-il pour lui donner droit de souveraineté sur ce pays, qu'elle le découvrit. Pour assurer ce premier titre, elle devait ensuite l'occuper. Elle ne fit ni l'un ni l'autre.

A quelles conclusions absurdes ne serions-nous pas réduits, s'il fallait admettre qu'il suffit de jeter l'ancre devant l'embouchure d'une rivière pour s'emparer de tout le territoire où coulent ses eaux, en remontant jusqu'à sa source !

A ce compte, le célèbre navigateur qui découvrit l'embouchure du Mississipi aurait pu réclamer pour son souverain jusqu'au plateau du Missouri. Dans tous les cas, pour faire ainsi toucher les deux bouts d'une rivière il faut les tenir—au moins sur la carte. Or, la Compagnie eut été bien en peine de dire où se cachait la tête des mille petits cours d'eau qui se fondaient dans les rivières et venaient aboutir à ses postes.

Cette prise de possession, si on peut s'exprimer ainsi, ne pouvait donc être basée que sur des hypothèses et ne se rapporter qu'à des pays imaginaires et inconnus. Il est inutile de pousser plus loin ce raisonnement.

C'est pourtant là le fond même de la question. Lavérandrye, en 1733, fut le premier découvreur de ce pays. Il s'avança jusqu'aux montagnes Rocheuses, qu'il tenta même d'escalader. Une fois la route ouverte, les traiteurs se précipitèrent à sa suite. Des officiers en retraite, appelés commandeurs, y fondèrent deux établissements assez importants : l'un appelé "Pasquia" près de la rivière Carotte, et l'autre nommé "Nipawi." Le célèbre voyageur McKenzie dit qu'en passant à ce dernier endroit, il retrouva des restes d'instruments aratoires.

Les Français avaient donc découvert et parcouru le Nord-Ouest, et y avaient fondé des postes de traite avant le traité de Paris.

Pendant ce temps-là, la Compagnie s'était contentée d'ouvrir des comptoirs sur les rives de la baie.

Ses employés éprouvaient une terreur incroyable de l'intérieur. Dans leur imagination ils le peuplaient de tribus cruelles et de dangers de toutes sortes. Malgré les promesses les plus alléchantes, des récompenses généreuses, la Compagnie ne put décider aucun de ses employés à visiter le pays. La correspondance de la Compagnie témoigne également de la crainte que lui inspiraient les traiteurs français. Ces derniers venaient jusqu'à quarante milles de ses postes lui faire concurrence. Ce ne fut qu'en 1774 qu'elle fit sa première apparition dans le pays. Elle fut obligée d'établir des postes sur la Saskatchewan afin de se protéger contre des traiteurs, tels que Currie, Finlay et surtout Frobisher. Ces traiteurs interceptaient la flotille des sauvages, et s'emparaient de toutes leurs fourrures, au détriment de la Compagnie. La Compagnie n'avait donc plus d'autre alternative que de s'en aller, ou d'entrer dans le pays. Elle prit ce dernier parti, bien entendu.

Ces renseignements historiques établissent donc qu'avant le traité de 1763, les Français occupaient notre province et tout le Nord-Ouest, moins le littoral de la Baie d'Hudson, et que les Anglais ne visitèrent une partie de l'intérieur, pour la première fois, que onze ans après la cession. Ils prouvent également, qu'au triple point de vue de possesseurs de la première charte royale, de découvreurs et de premiers occupants, nos ancêtres possédaient et avaient droit de posséder tous ces territoires.

Ils s'y maintinrent sans conteste, de fait comme de droit, jusqu'à la cession.

Les vains efforts tentés par de savants jurisconsultes pour donner un effet rétroactif à l'occupation faite après la cession, ne prouvent rien, si ce n'est la science et l'habileté des hommes éminents qui entreprirent cette tâche.

En effet, l'erreur des commentateurs de la charte se touche du doigt.

Ils laissent dans l'oubli et le silence les découvertes et les établissements français, pour s'en rapporter exclusivement aux grandes concessions contenues dans la charte, et demeurées lettres mortes. Une commission de découvrir et d'occuper, ne constitue pas, *ipso facto*, une découverte ou une occupation. Ce n'est qu'un pouvoir de tenter l'entreprise. La Compagnie a beau dire qu'elle avait le droit de prendre possession de tout le pays, il n'en restera pas moins vrai qu'elle demeura cent quatre ans sans faire usage de ce droit, et pendant ce temps la France la devança. Ce n'est pas tout de concevoir de brillants projets ; la difficulté comme le mérite consiste à les mettre à exécution. Vouloir interpréter cette charte autrement qu'à la lueur de ces faits, c'est se condamner d'avance à faire fausse route, et à donner à un rêve de la Compagnie les apparences trompeuses d'une réalité. Il suit donc de là, que la Compagnie à l'époque de la cession n'avait aucun droit réel dans l'intérieur du pays. La conclusion qui s'impose, c'est que notre province ainsi que les territoires du Nord-Ouest, à part le littoral de la baie d'Hudson, appartenaient à la France, et furent cédés à l'Angleterre par le traité de Paris.

Conséquemment les garanties contenues dans ce traité quant à notre langue et à tout ce qui concerne le libre exercice de nos croyances religieuses, nous couvrent ici comme dans la province de Québec.

L. A. PRUD'HOMME.

Saint-Boniface, Man.

RÉFLEXIONS JUDICIEUSES

Les extraits suivants d'un article publié ces jours derniers, par *La Presse*, seront sans doute lus avec intérêt :—

......Il est intéressant et utile de noter que presque tous les hommes publics du Canada qui ont voulu se faire un marchepied du fanatisme, ont senti cet appui crouler sous leurs pieds. Pendant dix ans, Geo. Brown, a *monté le cheval* protestant, comme disent les Anglais. Où cela l'a-t-il mené ? A une carrière publique incomplète. Cependant, il était de taille à conquérir les postes les plus élevés. Plus brillant, plus instruit, mieux doué que M. McKenzie, il dut lui céder la place, sentant que son fanatisme lui avait fait des ennemis irréconciliables......

Nous pourrions donner plusieurs autres noms de personnes qui ayant voulu déchainer le vent du fanatisme ont été entrainées elles-mêmes par la tempête.

M. McCarthy ferait bien de méditer notre histoire politique, lui qui a de grandes aspirations et espère arriver au sommet en marchant sur les traces de Geo. Brown.

Curieux détail à noter au sujet de M. McCarthy. Il n'y a pas longtemps encore, plusieurs feuilles libérales faisaient du député de Simcoe la tête de Turc sur laquelle ils aimaient à frapper à grands coups. C'était le fanatique McCarthy par-ci, le gallophobe McCarthy par là. Mais aujourd'hui, il parait orné, dans les colonnes de nos confrères, d'épithètes plus agréables, depuis qu'il a rompu avec Sir John Thompson. C'est tantôt, "l'éminent député de Simcoe" ou bien encore "M. McCarthy dont nous ne partageons pas toutes les idées, mais dont nous reconnaissons l'immense talent !" O esprit de parti, quelles singulières lunettes tu mets sur les yeux de tes esclaves......

Plusieurs députés de l'opposition se proposent de donner du mal au gouvernement, en ayant recours à ce que Parnell et ses amis appelaient "la politique d'obstruction." S'ils donnent suite à leur projet, ils s'opposeront, au moyen d'amendements et de motions, à ce que la Chambre aille en comité des subsides. Si cette tactique parlementaire peut amener un résultat pratique, nous les engageons fortement à y recourir. Si, au contraire, elle ne doit produire que de l'irritation, nous créer de nouveaux ennemis au lieu de nous faire des alliés, il vaudrait peut-être mieux laisser le gouvernement conduire l'affaire comme il l'entend. Supposons que le gouvernement, poussé à bout par cette tactique, fasse de l'affaire des écoles du Manitoba une question libre, sur laquelle ses ennemis pourront voter comme ils l'entendront, où en serons-nous ? Ce n'est pas une question d'administration ou de politique ordinaire. C'est une de ces affaires tellement épineuses que M. Blake, l'homme le plus considérable du parti libéral au Canada, et une des personnalités du pays les plus autorisées à parler, a fait adopter en 1890 une résolution déclarant qu'il fallait référer les affaires du genre à celle des écoles de Manitoba à la Cour Suprême ! Il ne faudrait pas risquer de nuire à nos amis de là-bas pour le seul plaisir d'ennuyer le gouvernement.

LA CAUSE DE DÉCÈS

Il résulte d'un très-intéressant document étranger qui vient d'être publié au sujet d'un certain nombre de maladies communes à tous les pays européens, que les causes de décès provenant de la variole, rage, dysenterie, scarlatine, fièvre typhoïde, coqueluche, catarrhe intestinal, cancer, phtisie pulmonaire se répartissent de la façon suivante :

C'est en Angleterre qu'il y a le plus de décès occasionnés par la variole, le typhus, la rage et le cancer. Viennent ensuite l'Allemagne et l'Autriche.

En Autriche, la dysenterie, la fièvre scarlatine, le catarrhe intestinal et la phtisie pulmonaire font plus de victimes que dans tous les autres pays d'Europe.

A la Belgique revient la première place pour la fièvre typhoïde et la coqueluche, et à la Saxe pour la diphtérie.

Les pays où ces maladies font le moins de ravages est la Hollande ; c'est en Allemagne qu'il y a le plus de suicides.

Enfin, cette statistique internationale des causes des décès, s'occupant également de la mortalité des enfants, en donne la classification suivante : l'Autriche, 24 0/0 ; la Prusse, 19 0/0 ; l'Angleterre, 13 0/0.

La France, la Russie, l'Italie et l'Espagne, n'ayant qu'une mortalité moyenne, ne donnent lieu à aucune observation particulière.

POUR RIRE

Quelques combles—pour n'en pas perdre l'habitude :

Le comble de la mollesse pour un reporter : s'étendre sur un incident.

Le comble de la naïveté : vouloir établir un haras de vélocipèdes.

Le comble de la tyrannie : arrêter un ruisseau parce qu'il murmure.

Le comble du spiritisme : faire tourner une table de multiplication.

Le comble de l'habileté chez un coiffeur : friser la politesse.

Petit dictionnaire fin-de-siècle :

Boucan. — Musique de chambre.

Eloge académique.—Du fiel de Narbonne.

Ingrat.—Vilaine race qui serait plus nombreuse si les malfaiteurs étaient moins rares.

La guigne.—Voir le revers de toutes les médailles.

Le Manitoba.

Mercredi, 22 Fevrier 1893

LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Dans son exposé budgétaire, lundi, l'hon. trésorier-provincial, M. McMillan, a annoncé que le gouvernement estimait à $66,000 la somme requise, cette année, pour que notre province soit représentée à l'Exposition Colombienne de Chicago. Si l'on ajoute à ce montant les $20,000 votées l'an dernier, aux mêmes fins, nous arrivons au grand total de $86,000.

On l'avouera sans peine, ce montant indique que nos ministres se proposent de faire les choses d'une manière extraordinaire. Et, de fait, voyons plutôt : l'emplacement qu'occupent conjointement les autres provinces de la Puissance sur les terrains de l'Exposition, va sans dire, n'est pas ce qu'il faut pour nos gouvernants ; ils s'isolent, ils font maisonnée à part, ils ne veulent rien avoir de commun avec les représentants des provinces-sœurs, et si ferme est leur détermination sur ce point, qu'ils se fixent en dehors de l'enceinte des terrains. Nous ne serons pas à l'Exposition, mais nous serons à côté.

La bâtisse que l'on fait construire coûtera, en chiffres ronds, la somme de $31,000. Quant à la balance des $86,000, soit $55,000, elle ira pour défrayer les autres dépenses. Songeons-y, quand on veut se charger tout seul des frais d'une exposition qui doit faire figure devant celle de Chicago, on ne peut pas regarder à la dépense.

Et le gage du succès de l'entreprise, on nous l'assure. Pourquoi cette confiance ? Parce que ce sera M. Smart, l'ex ministre, qui aura la surintendance de cette exposition des produits d'une petite province de l'Amérique du Nord à côté de l'exposition de ceux de la plupart des pays de l'univers. Ce sera M. Smart dont tous connaissent les *capacités* qui devra faire valoir devant ceux que la curiosité pourra par hasard attirer, les avantages qu'offre notre province à la classe agricole.

Le gouvernement ne saurait trouver d'explication possible à sa conduite étrange. L'endroit qui convient aux autres provinces de la Confédération et qu'elles ont accepté, devrait convenir et aurait dû être accepté par notre province, quelles que grandes que puissent être ses aspirations et celles des potentats qui la dirigent.

Mais il doit y avoir anguille sous roche quelque part ; dans tous les cas, le champ est ouvert à toutes les suppositions. D'après la méthode adoptée par le premier ministre, il sera libre de dépenser comme il lui plaira les argents qui ont été votés. Il aura tout en main, il pourra faire comme il l'entendra. En restant uni aux autres provinces, il lui aurait été impossible d'avoir des coudées aussi franches et l'amour effréné de liberté dont il est animé est cause qu'il a sacrifié les intérêts de la province qui ne sera pas representée à l'exposition. Nombre de nos lecteurs se rendront sans doute à Chicago pour le temps de l'exposition, ils sont avertis d'avance de ne point s'attarder sur les terrains s'ils sont désireux de voir les produits de Manitoba ; ils auront à chercher dans les rues d'alentour.

En vérité, ce sera une exposition, une grande exposition pour Manitoba ! Et les hommes dans la tête desquels un projet semblable a été formé et aux efforts desquels il devra sa réalisation ne seront point les êtres les moins intéressants qui s'offriront aux yeux étonnés.

NOTES D'OTTAWA

L'élection de M. Tarte est contestée. Le pétitionnaire est M. Eugène Pelletier, de Saint-Roch des Aulnaies.

∴

Le club conservateur de Montréal doit discuter prochainement la question des écoles de Manitoba. A cette occasion, il a été résolu d'inviter l'hon. sénateur Bernier et l'hon. M. LaRivière à assister à la séance pendant laquelle cette discussion aura lieu.

∴

L'hon. M. LaRivière a introduit lundi le bill concernant le chemin de fer Manitoba & Sud-Est.

∴

Le juge en chef Lacoste a été nommé administrateur de la province de Québec en l'absence du lieutenant-gouverneur Chapleau qui part pour l'Europe.

∴

L'hon. M. Foster, ministre des finances, a prononcé son discours sur le budget. Quelques remaniements au tarif ont été faits. Les droits d'exportation sur les billots seront rétablis.

Les droits sur les barils d'huile de charbon et les honoraires d'inspection seront retranchés. Les droits de toute nature sur l'huile seront de 7 1-5. Les droits sur le fil d'engerbage seront réduits de 25 par cent à 12½.

Ce sont les seules réductions qui seront opérées à cette session.

∴

Le traité de commerce entre la France et le Canada vient d'être signé. Il est publié dans la dernière Gazette Officielle du Canada.

Le Canada accorde à la France d'importantes réductions de droits sur les vins, les savons, les amendes et tous les avantages commerciaux que le Canada pourrait faire ultérieurement à d'autres Etats.

La France, en retour, accorde au Canada le tarif minimum sur certains produits, notamment les bois, les pavés en bois, les conserves, les viandes, les peaux, les poissons en conserves ou frais.

∴

D'après la *Gazette du Canada*, la dette publique, au 31 janvier 1893, était comme suit : dette brute, $297,373,854 ; dette nette, $240,044,891.

∴

Au 31 janvier, la circulation des espèces monétaires du Dominion était de $19,083,985.

Voici quel a été le mouvement pendant les sept derniers mois :

Juillet	$17 728,856
Août	18,447,979
Septembre	18,499 942
Octobre	18,647,063
Novembre	18,045 577
Décembre	18.808 606
Janvier	19,083,955

∴

La balance au crédit des déposants dans les caisses d'épargnes du Dominion le 31 janvier était de $17,112,225.75, contre $17,081,683.72 le 31 janvier 1892. Durant le mois, les dépôts ont été de $273,540 et les retraits de $242,996. La réaction est definitive contre le mouvement de retrait qui a suivi la réduction du taux de l'intérêt.

∴

On dit que quand viendra le temps de la seconde lecture du bill de M. McCarthy, au sujet de la langue française au Nord-Ouest, l'on proposera son renvoi à six mois. L'on s'attend à un vif débat. McCarthy dit qu'il sera défait cette année encore, mais qu'il se reprendra l'an prochain.

∴

On trouve dans le rapport du département des chemins de fer et canaux de cette année, déposé devant la chambre, les données suivantes :

On y trouve, entre autres renseignements les suivants : 76 chemins de fer, compris ceux du gouvernement ont été en opération l'an dernier couvrant 14 633 milles (à part 1.665 de voies d'évitement), dont 13,869 sont à lisses d'acier. En 1892, il y a eu 14,099 milles de chemins en exploitation. Le capital payé s'est élevé à $48,192,099 et les dépenses d'exploitation à $39,960,449, laissant une recette nette de $13 231,549. Le nombre des passagers a été de 13,223,568 et le montant du fret de 21,753,290 tonnes.

Les trains ont parcouru 48,399,178 milles. Jusqu'à présent le gouvernement a payé en subsides aux chemins de fer la somme totale de $133,498,705.98. Cela ne comprend pas le subside annuel de $186,600 payable au chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest ni l'annuité sur un capital de $2,394,000 payé au gouvernement de Québec pour le chemin de fer entre Ottawa et Québec.

L'Intercolonial a laissé durant l'année 1891-92 un déficit de $463,935. Le nombre des passagers a été de 1,297,732, soit 572 de moins que l'an dernier. Le fret a été de 1,364,534 tonnes, une diminution de 39,959 sur celui de 1890-91.

∴

Le coût total des canaux jusqu'au 30 juin 1892 s'élève à $68.548,686. Les dépenses pendant l'année ont été comme suit :

Construction, $1,637,819 ; réparations, $219,800 ; employés et entretien, $349 478.

Les recettes nettes, déduction faite des remises de péage, se sont élevées à $324,475.

Le rapport dit relativement au canal du Sault Sainte Marie, qu'une convention a été faite par laquelle ce canal sera terminé le 1er juillet 1894. Jusqu'à présent, $1,182,767 ont été dépensées sur ce canal.

Les dépenses du canal de Soulonges au 31 décembre étaient rendues à $118,661. Huit des treize sections sont sous contrats.

∴

On fait revivre la rumeur que M. Meredith entrera dans le ministère à Ottawa. Cette fois, l'on dit que l'hon. M. Patterson se retirera pour faire place au chef de l'opposition provinciale.

∴

Il est décidé qu'une résolution favorisant le *Home Rule* pour l'Irlande sera introduite pendant cette session par un des partisans du gouvernement.

∴

L'on dit que M. Edgar réitèrera ses accusations contre sir Adolphe Caron. Il en sera quitte pour son trouble encore cette fois.

LE "HOME RULE"

La question du *Home Rule* est de nouveau devant les communes d'Angleterre. M Gladstone, le chef du gouvernement, a saisi la chambre de ce projet de loi. Puisse-t-il avoir meilleur sort que celui qu'il proposait en 1886 !

Les principaux chefs du parti nationaliste irlandais s'accordent à reconnaître que le bill qui vient d'être présenté est de beaucoup supérieur à l'ancien.

A l'appui de sa motion, M. Gladstone a fait un long et éloquent discours.

Le débat se continue et est des plus animés. Les dépêches nous annoncent que M. Blake a fait un grand discours en faveur de l'autonomie irlandaise.

L'opposition est formidable et compte des partisans même parmi la députation irlandaise.

LES DEFUNTS SENATEURS GIRARD, GRANT ET STEVENS

Voici en quels termes allusion a été faite au sénat à la mort des honorables MM. Girard, Stevens et Grant, décédés avant l'ouverture de la présente session.

Nous traduisons des débats :

L'Hon M. Bowell—Avant de procéder aux ordres du jour, il a été suggéré, et avec beaucoup d'à-propos, je crois, qu'allusion fut faite à ceux des membres du sénat qui sont décédés depuis la dernière session. Je ne puis qu'exprimer mon profond regret de voir que le premier devoir qui m'incombe en cette chambre est de donner cours, non-seulement à mes propres sentiments, mais à ce que je crois être les sentiments de tous ceux des membres du sénat qui ont eu l'avantage de connaître les honorables défunts, MM. Girard, Stevens et Grant. Personnellement, j'ai connu M Girard plus intimement que MM. Stevens et Grant. Dès sa nomination au sénat, j'eus avec lui des rapports continuels et je trouvai toujours que le représentant de Manitoba n'avait qu'un objet en vue, c'était de faire servir son habileté et ses talents, quels qu'ils aient pu être, aux intérêts de son pays, et plus particulièrement à ceux de Manitoba, où il avait vécu pendant des années. Les autres honorables messieurs sont mieux connus de vous, avec qui ils ont été en relation pendant des années, mais n'étant pourtant pas des étrangers pour moi, et d'après la position qu'ils occupaient dans le pays et les localités où ils vivaient, je puis dire avec vérité, j'en suis sûr, que tous regrettent leur mort et que le sénat a perdu en eux, aussi bien que dans la personne de M. Girard non-seulement d'aimables compagnons, mais des hommes dont le grand désir était de voir le Canada prospérer. Je ne m'étendrai pas sur cette douloureuse question je répéterai seulement que j'éprouve une vive douleur et un profond regret d'être dans l'obligation, la première fois qu'il m'est donné de paraître en cette chambre, d'exprimer mes propres sentiments, et comme je le crois, les sentiments de tous ceux qui ont eu l'honneur et le plaisir de connaître ces messieurs.

L'Hon. M. Scott—Je suis de tout cœur dans l'expression de profond regret que nous venons d'entendre et dans l'appréciation du caractère des messieurs qui ne font plus partie de cette chambre, qui étaient avec nous l'an dernier et qui nous ont quittés pour toujours. L'hon. sénateur Girard comme l'a si bien fait observer l'hon. chef de cette chambre, était intimement lié à toutes les affaires concernant le Nord Ouest. Depuis longtemps, il demeurait dans cette partie du pays, presque depuis la Confédération, et invariablement, il prenait un profond intérêt dans tout ce qui concernait Manitoba et le Nord Ouest.

L'Hon. M. Bernier, (en français)—Comme le successeur de feu M. Girard en cette chambre, je sens qu'il est de mon devoir, comme de mon droit, de dire quelques mots sur ce sujet. Il me fait plaisir de constater l'estime que l'on avait pour lui en cette chambre. Notre ami défunt apportait un très-grand intérêt à tout ce qui pouvait faire progresser la Puissance et spécialement Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest. Je remercie l'hon. chef du sénat pour ses remarques élogieuses à l'adresse de mon honorable prédécesseur dans cette chambre.

NOUVELLE TRIPLE ALLIANCE

D'après les journaux américains, surtout ceux de New-York qui ont imprimé la nouvelle les premiers, un triple traité d'alliance viendrait d'être conclu, après six années de négociations, entre les Etats-Unis, la France et la Russie.

Les Etats-Unis, en vertu de ce traité, seraient sûrs de l'appui formel de la France et de la Russie, dans le cas où ils jugeraient à propos d'annexer les îles Sandwich, les possessions anglaises de l'Amérique du Nord.

Les trois puissances agiraient de concert dans les deux hemisphères pour faire contre-poids à l'alliance offensive et défensive de l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie.

POLITIQUE PROVINCIALE

Jeudi dernier, l'hon. député de Morris, M Martin, faisait l'interpellation suivante : A-t-il été promis, lors des élections générales en juillet, par un ou plusieurs des membres du cabinet à M. Mulvey, que s'il était élu dans Morris le gouvernement paierait le bonus de la municipalité de Morris.

L'hon. M. Greenway répond que non.

∴

Par M. Jérôme—Le gouvernement a-t-il quelque excuse à donner pour ne pas s'être conformé à l'ordre passé à l'unanimité par la législature, le 21 février 1889, demandant les etats suivants : Le montant total du capital et des intérêts payés à même les fonds des enfants métis depuis le 1er février 1885 ; et aussi ce que contenait de plus la même motion ?

L'hon. M. McMillan répond que le gouvernement n'a pas d'excuse à fournir.

Par M. Jérôme—Est-ce l'intention du gouvernement de faire creuser davantage les fossés commencés sous l'ancienne administration et traversant les sections 8, 9, 10, 11 et 12, township 4, rang 3 Est, et les sections 7 et 8, township 4, rang 4, Est ?

L'hon. M. Watson répondit que l'intention du gouvernement n'était pas de continuer le système de creuser des fossés ; il laissa entendre cependant qu'un petit montant pourrait être voté pour mettre ces fossés en ordre. Il fit une réponse du même genre à cette autre interpellation de M. Jérôme : Le gouvernement se propose-t-il de faire quelque chose en réponse à la requête des colons du township 6, rang 7, Est, dans la paroisse de LaBroquerie, pour certains travaux de drainage dans ce township.

Par M. Jérôme—Le gouvernement a-t-il l'intention de dépenser quelque partie de l'argent voté pour chemins de colonisation, pour ouvrir un chemin public entre la station d'Otterburne, sur le Pacifique, branche d'Emerson et Steinbach.

L'hon. M. Watson répondit que le gouvernement avait, après examen, trouvé qu'il devait être fait là quelques travaux.

∴

Sur motion de M. Martin, appuyé par M. Fisher, un comité composé de MM. Greenway, Mickle, Martin et Fisher, a été nommé pour aider l'Orateur à réviser les règles de la chambre.

∴

L'hon. trésorier-provincial, M. McMillan, a prononcé son discours sur le budget lundi après-midi. Après lui, plusieurs députés ont pris la parole. Nous donnerons le résumé de quelques-uns des discours dans notre prochain numéro.

∴

Le parti indépendant vient de faire une acquisition dans la personne de M. Martin Jérôme. Le député de Carillon a déclaré qu'il était en faveur des mesures et non des hommes, et qu'à l'avenir, il serait indépendant en politique et n'opposera le gouvernement que sur la question des écoles. Il a appuyé le gouvernement hier soir.

NOS VOIES FERREES

Manitoba ne fait partie de la confédération que depuis 1870, et ce n'est qu'en 1878 que nous avons eu notre premier chemin de fer, le Pacifique Canadien, qui nous a tiré de l'isolement. Pour avoir une idée juste des progrès de la province, il faut jeter un coup d'œil sur nos nombreuses voies ferrées. En voici l'énumération :

CHEMINS DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

	Milles.
Ligne principale	313
Embranchement d'Emerson	64
" de Selkirk	22
" de Stonewall	18
" de Gretna	13
Embranchement de la Montagne de Pembina	100
Embranchement de la Souris	78
Section de Glenboro	45
" de Napinka	17
" de Pipestone	30
Chemin de fer du Sud-Ouest de Manitoba	218
Chemin de fer du Pacifique du Nord et de Manitoba	665
Chemin de fer central du Nord-Ouest	50
Chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest	250
Chemin de fer de Winnipeg et de la Baie d Hudson	40

Si Manitoba a progressé, les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas restés en arrière. Nombre de lignes de chemins de fer sont déjà en opération et nombre d'autres sont à l'etat de projet ou sur le point d'être construites. Les Territoires comptent les voies suivantes :

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

Ligne principale	752
Embranchement de la Souris, de Glenboro à Estevan	77
Chemin de fer de Qu'Appelle, du lac Long et de la Saskatchewan	253
Chemin de fer de Calgary, complété au nord jusqu'à Edmonton, et au sud jusqu'au Fort McLeod	301
Chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest	58
Chemin de fer d'Alberta	173

N'est-il pas évident que la politique nationale a fait beaucoup pour nous et qu'elle mérite notre appui le plus franc et le plus cordial.

Nouvelles Religieuses

A l'occasion du jubilé épiscopal de Sa Sainteté Léon XIII, le *Te Deum* a été chanté dimanche à la cathédrale.

Pendant tout le carême, M. le curé Messier a annoncé que deux fois par semaine, à 7 15 p.m., il y aurait à la cathédrale, les mardis, prière, chapelet et instruction, et les vendredis, prière, chapelet et chemin de la croix. Notre zélé et dévoué curé a demandé que l'on fasse tout ce qu'il y est possible pour assister à ces pieux exercices.

Vendredi dernier, le 17 février, était le 81me anniversaire de l'approbation, par le Saint-Siège, des règles des RR. PP. Oblats.

Sous tous les cieux où ces missionnaires travaillent, il y a, à cette occasion, renouvellement des vœux de religion.

C'est à la Congrégation des Oblats qu'on devra l'évangélisation et en grande partie la colonisation du Nord-Ouest. On trouve de ces religieux jusqu'aux glaces du pôle. Comme on le sait, les Oblats du Nord-Ouest sont sous la direction de Mgr l'archevêque de Saint Boniface et de NN. SS. Grandin, Clut, Pascal et Grouard.

La congrégation est sans supérieur général depuis la mort du Révérend Père Fabre. Un chapitre de tout l'ordre, pour l'élection d'un supérieur, sera tenu en France dans le cours de mai procnain.

On mande de Rome que le Père Charmetan, directeur de l'œuvre des écoles d'Orient, est nommé archevêque de Carthage, primat d'Afrique, en remplacement du cardinal Lavigerie.

Le pape a célébré, jeudi, la messe pontificale à Saint-Pierre, en présence de six mille pèlerins italiens, de quatre cardinaux et de quarante évêques.

Mgr Decelles a quitté sa cure de Sorel hier.

Une retraite est commencée dimanche à l'église Sainte-Marie. Le Rév. Père O'Rierdon en est le prédicateur.

M. McDonough, ancien curé, est décédé subitement à l'hôtel Queen, rue Sussex, à Ottawa. Il était à dîner, quand son estomac se refusa soudain à prendre plus de nourriture, ses nerfs se roidirent. Un de ses compagnons de table le porta dans une petite salle voisine, où il rendit le dernier soupir. Ce vénérable vieillard a été, il y a cinq ans, professeur d'anglais pendant quelque temps au collège Saint-Joseph, dirigé par les Oblats.

GRANDE SOIREE

Chant ! Comedie ! Musique !

Cette soirée sera une affaire exceptionnelle tant par le nombre de ceux qui y prendront part que par le mérite qui distingue les acteurs. Ce sera une véritable soirée de gala. Elle aura lieu dans la salle académique du Collège de Saint-Boniface, lundi, le 27 fevrier 1893, sous le haut patronage de Sa Grandeur Mgr Taché.

Les amateurs les plus populaires de Winnipeg et de Saint-Boniface ont bien voulu organiser cette soirée pour venir en aide à la paroisse de l'Immaculée Conception, de Winnipeg. Les artistes, qui en ce moment travaillent aux décorations de l'église, ont promis de supporter nos amateurs, et joueront en cette circonstance la grande pantomine *Humpty Dumpty.*

Le grand chanteur comique de Montréal, H. Grivel, (de passage à Winnipeg) chantera deux des chansons comiques qui l'ont rendu célèbre : *Plume Plume* et *Le soir de mes noces.*

MM. Laurier et Thébergue, qui accompagnent M. Grivel dans sa tournée, sont des diseurs de monologues inimitables, et réciteront l'un *l'Epave* et l'autre *Le Jambon*

Que chacun se hâte de se procurer des billets d'admission à cette soirée, car il s'écoulera bien du temps avant qu'il nous soit donné d'être témoins d'un événement artistique aussi considérable.

PROGRAMME

1ère partie

Ouverture .... MM. Bouche
1. Romance—Sing sweet birds .... Delle McNamara
2. Monologue—L'Epave .... M. Laurier
3. Chanson comique anglaise .... M. H. Brownrigg
4. Solo piano—Polonaise de Chopin. Op. 40 .... Delle Aimée Gelley
5. Song—Faithful yet—By Herbert Justice .... Mrs. J. A. Richardson
6. Chanson comique—Le soir de mes noces .... M. Grivel
7. Monologue—Le Jambon.. M. Thebergue
8. Song—Norah the Pride of Kildare—By J. Parry .... Mr. J. Markinski
9. Chanson comique—Plume-Plume .... M. Grivel
10. Song—Marguerite—By C. A. White—Mrs. E. Lloyd, accompaniment by Mrs. J. A. Richardson.

ENTRE'ACTE—2ème partie

Ouverture .... MM. Bouche

GRANDE PANTOMINE "HUMPTY DUMPTY"

Pierrot	M. X. Renaud
Grogrard	M. A. Bélanger
Un "dude"	M. A. Thurnburn
Sambo	M. J. Church
Susan Plug	M. J. U. Dumont
Un singe	M. A. Ferland
Voyageurs, chents, etc...	MM. Latour et Meloche

God save the Queen.

Des chansons comiques en anglais, formant partie du programme, et la pantomine étant une pièce représentée par des gestes, il est à désirer que nos compatriotes de langue anglaise assistent à la soirée, puisque chant, musique et comédie, tout sera compris par eux et apprécié, nous n'en doutons pas.

Portes ouvertes à 7 heures. Lever du rideau à 8 heures. Admission, 50 cents.

Choses et Autres

Les journaux de Montréal annoncent que M. l'abbé Morin partira le 23 mars prochain avec un groupe de colons pour sa colonie d'Alberta. La plupart des familles, disent les confrères, viennent des Etats-Unis.

La chambre des représentants du Minnesota vient de voter d'urgence et à l'unanimité, un projet de loi, punissant d'une amende de $25 à $50 ou de 30 jours d'emprisonnement le fait de fumer des cigarettes.

Le Canadien a cessé de paraître. On dit que M. Tarte deviendra un des rédacteurs du *Canada* d'Ottawa, et qu'il signera tous ses écrits. Il doit aussi s'occuper de la rédaction du *Cultivateur*, la propriété de ses fils. *Le Canadien* était le plus vieux journal du pays. Il comptait 84 ans d'existence.

Geo. E. Desbarats, l'éditeur bien connu, vient de mourir à Montréal.

On parlait de Chicago à New-York au moyen du téléphone, soit une distance d'environ neuf cents milles, et voilà que depuis quelques jours on parle de Chicago à Boston, soit une distance de mille milles. Où s'arrêtera-t-on ?

Les élections municipales qui ont été tenues à Montréal le 1er février, viennent d'être ratifiées par la législature. Si le conseil législatif est de la même opinion que l'assemblée, il n'y aura pas d'élection génerales qu'avant 1894. M. McShane manque donc son troisième terme et l'imbroglio municipal tire à sa fin.

L'on connaît cinq des membres du futur cabinet de Cleveland.

Ce sont, comme secrétaire d'Etat, Walter Q. Gresham, de l'Illinois ; secrétaire du Trésor, John G. Carlisle, du Kentucky ; maître-général des postes, Wilson S. Bissel, de Buffalo ; secrétaire de la guerre, Daniel S. Lamont, de New York ; secrétaire de l'Intérieur, Hoke Smith, de la Georgie.

M. Cleveland dit qu'il fera connaître les noms des autres ministres dès qu'ils auront accepté leurs portefeuilles.

Le député ministre de la justice, M. Robert Sedgewick, vient d'être nommé juge de la cour suprême.

Les Zouaves canadiens ont fêté dimanche, à Montréal, le 25 anniversaire du départ de leur premier détachement pour Rome. La cérémonie a eu lieu à Notre-Dame et était présidée par Mgr l'archevêque de Montréal.

Le général Beauregard, un des héros du Sud dans la guerre de sécession, est mort lundi, à la Nouvelle-Orléans.

Un désastreux incendie a consumé pour environ $250 000 de propriétés à Montréal, lundi. Le feu a sévi dans cette partie de la ville connue sous le nom de Griffintown.

La Bibliothèque Française.— Cette interessante et utile publication marche de progrès en progrès. Le numéro de février, que nous venons de recevoir contient l'œuvre exquise d'un écrivain délicieux : Aurette par Henri Gréville.

Ceux qui n'ont pas lu ce chef-d'œuvre de délicatesse et de sentiment devront se hâter de se le procurer, et ceux qui le connaissent déjà devront le relire ou le conserver.

La Bibliothèque Française formera à la fin de l'année une collection précieuse, à en juger par les ouvrages déjà parus : "M. Barnes de New-York." "Mon Oncle et mon Curé," "Vaillante," "La Neuvaine de Colette," etc.

Tous ces volumes sont en vente dans les librairies et dans les dépôts de journaux.

On peut aussi se les procurer en adressant 15 cts par volume, en timbres-poste aux éditeurs de *La Bibliothèque Française*, 25, rue Saint-Gabriel, Montreal.

Charles de Lesseps a visité son père, mercredi, à La Chesnaie.

Ferdinand de Lesseps ignore la sentence qui le frappe, lui et son fils. il a embrassé Charles qu'il a parfaitement reconnu. De Lesseps, fils, s'est contenu et a caché son emotion.

Les détectives qui accompagnaient Charles ont été présentés comme des amis.

Ferdinand de Lesseps a parlé longuement de la reprise des travaux du canal de Panama. Charles écoutait sans parler. Le vieil ingénieur divaguait.

Les détectives ont dîné avec la famille et Charles est retourné à Paris le soir et à la conciergerie.

L'académie française se propose de faire une série de réformes orthographiques dans la prochaine édition de son dictionnaire. La semaine dernière les changements suivants ont été favorablement accueillis : les traits d'union seront supprimés dans les mots composés, tels que "eau-de-vie," ainsi que l'apostrophe dans les mots tels que "entr'aider" ; les mots étrangers comme "break" (voiture) et "spleen" s'écriront "brec" et "spline." Les pluriels latins comme "errata" prendront un "s" ; "sœur" et "paon" deviendront "seur" et "pan" ; le "ph" deviendra un "f" et les pluriels en "x" seront chargés en "s."

On mande de Rio-de-Janeiro qu'un mouvement d'opinion en faveur de l'immigration des Chinois paraît prendre de l'extention. De toutes parts, dans le district fédéral, dans les Etats de Rio-de-Janeiro, S. Paulo, Minas Geraes, Espirito Santo et autres pays de la canne à sucre et du café, des compagnies, syndicats, sociétés, associations, s'organisent pour favoriser les travailleurs asiatiques.

Toutefois l'organisation de l'immigration européenne n'est pas négligée par le gouvernement brésilien qui vient de nommer surintendant général de ce service, en Europe, M Alcindo Guanabara, qui résidera à Bruxelles, le gouvernement français étant opposé à l'émigration de ses nationaux du Brésil.

Correspondance

PAIEMENT D'ASSURANCES

A M. le Directeur du *Manitoba*.

MONSIEUR,—Laissez-moi, s'il vous plaît, me servir d'un petit espace de votre journal, pour offrir mes plus sincères remerciments à M. G. W. Girdlestone, agent d'assurance de Winnipeg, pour la manière prompte (prenant en considération la position dans laquelle je me trouvais, car j'avais perdu dans le feu certains documents importants qu'il m'a fallu me procurer des maisons de gros de Winnipeg et de l'Est), et satisfaisante à régler et à payer le montant total de mes assurances. $6,000.00, pour les pertes que j'ai subies lors du feu, le 26 janvier dernier.

Il me fait plaisir de recommander hautement ce bureau d'assurance au public en général et tout particulièrement aux Canadiens-français ou toutes autres personnes parlant le français. M. J. T. Dumouchel est spécialement chargé de la clientèle de langue française

Vous offrant mes remerciements
Je demeure, M. le Directeur,
Votre devoué,

F. CLOUTIER.

Winnipeg, 21 février 1893.

Nous publions sur notre première page un travail sérieux sur LE TRAITÉ DE PARIS—*Son effet dans Manitoba et les Territoires du Nord Ouest.* Cet ecrit a paru dans la *Revue Canadienne* et est dû à la plume de M. L. A. Prud'homme.

Affaires Municipales

CONSEIL DE VILLE.

Procès-verbal de la 3ème séance du conseil de la ville de Saint-Boniface, étant la 3ème séance régulière, tenue le 13 février 1893.

Présents :—Son honneur le maire au fauteuil et MM les conseillers Lambert, Pelletier, Lauzon, Lavoie et Gaudaur.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et confirmé.

Les communications suivantes sont lues : De Griffin & Co., demandant au conseil de leur permettre d'établir une grande boucherie du côté ouest du pont Louise.

Une lettre du secrétaire-trésorier de Springfield, renvoyant la pétition contre la Cie de chemin de fer du Sud-Est ; De Frs Carrière, jr, informant le secrétaire-trésorier de la ville que la municipalité paiera les intérêts dus aussitôt qu'elle aura en main l'argent que la municipalité de Springfield doit lui payer.

Rapport de MM. les auditeurs.

Rapport de M. le constable, informant le conseil que M. Bell n'a pas encore payé, malgré deux visites faites à domicile.

Les comptes suivants sont déposés sur la table : MM. Paradis et Betournay, audition, $20 chaque ; H. F. Despars, divers, $1.80 ; L. Gagnon, ouvrage aux pompes, $2 20 ; Ls. Laurendeau, même ouvrage, $2.10 ; rôle de paye No. 1, $1.60 ; rapport du bureau de police pour janvier, recettes, $6 00, dépenses, $3.20.

INTERPELLATIONS.

M. le conseiller Lambert—" Je voudrais connaître la correspondance faite et echangée entre la ville, par son aviseur légal, Théo. Bertrand, avec le gouvernement et la Cie du Pont Saint-Boniface et Broadway, et quel a été le résultat final et la décision du conseil ?

" Le conseil peut-il nommer légalement auditeur une personne cautionnant pour le secrétaire-trésorier ?

" Toutes les bâtisses sur le terrain de l'Exposition sont-elles vendues, livrees et payées ? Sinon, quelle est l'intention du conseil ?

" Le gardien d'enclos a-t-il fait son rapport pour 1892 ?

" Le loyer du terrain de l'Exposition a-t-il été payé ? "

M. le conseiller Gaudaur demande si le chèque de $25 a été accepté en plein paiement par la Cie du Pont Red River, etc.

AVIS DE MOTION.

M. le conseiller Lambert donne avis de motion, qu'à la prochaine assemblée, il demandera que toute la correspondance entre la ville, (par M. Théo. Bertrand) le gouvernement et la Cie du Pont Saint Boniface & Broadway soit produite.

M. le conseiller Lauzon donne avis de motion, qu'à la prochaine assemblée, il introduira un règlement pour l'émission de débentures pour la construction d'un pont sur la rivière Rouge, dans le quartier No. 2.

MOTIONS.

Proposé par M. le conseiller Lambert, appuyé par M. le conseiller Pelletier,

Que M. Patrice Parenteau soit nommé gardien d'enclos et ramoneur de cheminée pour l'année courante, et qu'il soit sous le contrôle immédiat du chef de police. Agrée.

Proposé par M. le conseiller Lavoie, appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que le secrétaire trésorier soit autorisé d'écrire à M. Bell, le notifiant de payer immédiatement le loyer qu'il doit à la ville, sinon des procédures seront prises contre lui pour le recouvrement du même.

Proposé par M. le conseiller Pelletier, appuyé par M. le conseiller Lauzon,

Que les règles du conseil soient suspendues et que le conseil se forme en comité général pour examiner les différents comptes et règlements. Agréé.

Son honneur le maire laisse le fauteuil et appelle M. le conseiller Lambert à la présidence.

Le conseil se forme en comité général. Son honneur reprend le fauteuil, et M. le conseiller Lambert fait rapport que le comité général recommande le règlement No. 106, amendant le règlement No. 50, concernant les licences, sans amendements.

Proposé par M. le conseiller Lambert, appuyé par M. le conseiller Pelletier,

Que les règles du conseil soient de nouveau suspendués et que le règlement No. 106, amendant le règlement No 50, subisse maintenant sa troisième lecture et passe sous son titre. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lambert appuyé par M. le conseiller Pelletier,

Que le rapport des auditeurs soit laissé sur la table. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Gaudaur, appuyé par M. le conseiller Lavoie,

Que les différents comités se réunissent les 2ème et 4ème vendredis de chaque mois, à 7½ heures p.m., afin de discuter les affaires et de n'avoir qu'à les approuver à la réunion régulière du conseil de ville. Agréé.

Proposé par M le conseiller Gaudaur, appuyé par M. le conseiller Lauzon,

Que le rapport du comité des travaux publics soit adopté et que les sommes suivantes soient payées : L. Gagnon, $2 20 ; Ls Laurendeau, $2 10 ; rôle de paye No. 1, $1 65. Total, $5.95. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Lavoie,

Que le rapport du chef de police soit accepté et payé ainsi que le compte de M. H. F. Despars, pour $1.80. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Pelletier, appuyé par M. le conseiller Lauzon,

Que la séance soit ajournée à lundi, le 20ème jour de février, aux lieu et heure ordinaires des séances. Agréé.

Séance du 20 février.

Procès-verbal de la 4ème assemblee du conseil de la ville de Saint-Boniface, étant un ajournement de la 3ème séance régulière, tenue le 20 fevrier 1893.

Présents : Son honneur le maire au fauteuil, et MM. les conseillers Lambert, Lauzon, Lavoie, Gaudaur et Lloyd.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière assemblée.

Lues, une lettre de F. H. Brydges, re le pont Norwood et un inspecteur pour le même : de J. Y. Griffin, informant le conseil que son aviseur légal assisterait à l'assemblee des comités ; 2ème rapport du comité des finances ; 2ème rapport de l'assemblée des comités, tenue le 17 février 1893.

Les comptes suivants sont déposés sur la table : MM Paradis et Bètournay, auditeurs, $20 chacun.

Proposé par M. le conseiller Lauzon, appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que le règlement pourvoyant à l'émission de débentures au montant de $75,000, pour permettre la construction d'un pont en fer, exempt de tout péage, entre la cité de Winnipeg et la ville, soit introduit et subisse maintenant sa première lecture. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lloyd, appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que le rapport de MM. les auditeurs soit accepté et leur compte respectif payé. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lloyd. appuyé par M. le conseiller Gaudaur,

Que la cour de révision soit fixée au 27 mars 1893. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Lavoie, appuyé par M. le conseiller Lloyd,

Q'une assemblée des citoyens soit appelée pour jeudi, le 23 courant, pour prendre en considération le projet de la construction d'un pont exempt de tout péage, entre la cité de Winnipeg et la ville de Saint-Boniface, et qu'avis de cette assemblée soit annoncée dans les notes locales du *Manitoba* et dans celles du *Free Press*, de la cité de Winnipeg. Agréé.

Proposé par M. le conseiller Gaudaur, appuyé par M. le conseiller Lloyd,

Que la séance se lève, et la séance est levée.

PERSONNEL

L'hon. sénateur Bernier a repris la route d'Ottawa, vendredi.

M. J. E. D'Aoûst, marchand du Lac des Chênes, est en cette ville, en voyage d'affaires.

M. Roger Marion doit partir demain pour aller visiter sa ferme du Lac des Chênes.

M. A. E. Forget, assistant commissaire des sauvages à Régina, est parti pour un voyage en Europe, dans l'intérêt de sa santé.

Le procureur-général Sifton, MM. J. H. D. Munson et A. E. Richard de Winnipeg et W. A. Macdonald, chef de l'opposition, à l'assemblée législative, vont être nommés conseils de la Reine.

La dernière *Gazette Officielle* de Manitoba annonce la nomination de M. L. N. Bétournay, comme régistraire de la cour de verification pour toute la province.

Madame François Parent est sérieusement malade.

L'hon. Wilfrid Laurier, chef de l'opposition à Ottawa, doit visiter Manitoba et les territoires dans quelques semaines. A Winnipeg il sera reçu par le club libéral.

Chronique Locale.

—Le lard se vend de 8 à 9 cts en gros.

—On a repris le cours régulier des classes au Pensionnat de Saint-Boniface.

—L'on se plaint fortement de la rareté des servantes. Les prix sont pourtant assez elevés.

—On annonce que l'Hôpital de Saint-Boniface sera considérablement agrandi cette année.

—L'épinette se vend $5 00 et le tremble $3.75 la corde. Quant au charbon dur le prix n'a pas varié, c'est toujours $10.50 la tonne.

—Les employés de presque tous les marchands-tailleurs de Winnipeg sont en grève. Les grévistes sont au nombre d'une centaine.

—Voyez le programme de la grande soirée qui doit être donnée lundi soir, au Collège, au profit de l'église de l'Immaculée Conception.

—Le chœur de la cathédrale va préparer du chant pour Pâques. Les exercices auront lieu deux fois par semaine, à la cathédrale, les mardis et vendredis.

—Les élèves du Collège donneront une séance dramatique et musicale dans le cours du mois prochain. On y jouera un drame intitulé : *The hidden jem.*

—MM. Anderson & Lemieux, les populaires épiciers du No. 245, rue Principale, Winnipeg, offrent en vente un très bon cheval de ferme avec conditions faciles. Aussi un assortiment de cigares qu'ils offrent à grand marché. 2i

—N'oubliez pas la grande vente de réduction chez F. E. Verge. Il faut que tout le stock de marchandises sèches, hardes, fourrures et chaussures au montant de au-delà de quinze mille piastres soit écoulé d'ici à quelques mois. Profitez-en pendant que l'assortiment est encore complet.

—Les restes de feue Madame Horace Bélanger ont été inhumés et placés vendredi dernier à côté de ceux de son fils William, dont les funérailles ont eu lieu vendredi dernier. Quand les restes mortels du regretté M. Horace Bélanger et ceux de ses autres enfants seront rendus ici, ils seront inhumés au même endroit du cimetière.

AVIS — Une assemblée des citoyens de la ville de Saint Boniface est convoquée pour jeudi soir, le 23 février, à l'Hôtel de Ville, pour prendre en considération le projet de la construction d'un pont exempt de tout péage entre la ville et la cité de Winnipeg.

Par ordre,
Jos. C AUGER,
Greffier de la ville.

Saint-Boniface, 21 février 1893.

Echos du Nord-Ouest.

Régina,

15 février—La température est revenue au beau, après la terrible tempête qui s'est fait sentir dans toutes les parties des territoires. Les trains recommencent à circuler avec leur régularité ordinaire ; la famine est déclarée dans plusieurs villages à cause du manque de communication que la grande tempête a causé. Depuis trois semaines, les trains n'ont pu franchir la distance entre Prince-Albert et Régina, vu les montagnes de neige amoncelées sur la voie.

—On a trouvé le corps du cultivateur Walter Merryfield, disparu pendant l'ouragan du 30 janvier. M. Merryfield était couché sur son voyage de foin, à 22 milles de sa résidence ; le bœuf attelé à la voiture, a aussi été trouvé au même endroit.

DECES

TRUDEAU—A la Grande-Pointe, le 10 courant à l'âge de 6 ans, 4 mois et 8 jours, Moïse ; et le 17 courant, à l'âge de 4 ans, 3 mois et 8 jours, Marie-Anne, enfants de M. Félix Trudeau.

Dans l'espace de quelques jours, M. Trudeau a eu le malheur de perdre les quatre enfants nés de son second mariage.

FISET—A Winnipeg, No. 54, rue Dagmar, le 21 courant, à l'âge de 29 ans, après une courte maladie, Madame Joséphine Fiset, épouse de M. Jos. Fiset.

Les funérailles auront lieu jeudi matin à 10 heures a m, à l'église Sainte-Marie. Prière d'y assister.

SENEZ—En cette ville, le 21 courant, à l'âge de 4 ans, 10 mois et 11 jours, Anna-Maria-Adélaïde, enfant de M. Jos Senez.

AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite au parlement du Canada à sa session courante, pour l'obtention d'un acte, pour prolonger les délais, pour étendre la date du commencement et de l'achevement des travaux autorisés par l'acte passe en la cinquante-deuxième annee du règne de Sa Majesté, le chapitre 89, intitulé : un acte pour permettre à la cité de Winnipeg d'utiliser le pouvoir d'eau de la Rivière Assiniboine, pour 3 ans respectivement, et lequel dit acte est remis en force par le chapitre cent huit des Statuts passes dans les cinquante-quatre et cinquante-cinquième annees Victoria, et pour une déclaration que l'Assiniboine n'est pas un courant navigable et pour donner autorité au Ministre des Travaux Publics d'approuver les plans sans rien pourvoir pour les écluses ou la navigation.

Daté à Winnipeg, le 17 janvier A.D. 1893.

HOUGH & CAMPBELL,
Solliciteurs pour la requérante, la Cité de Winnipeg.

9i 1-2-93

AVIS.

Avis est par le présent donné que la *Compagnie de chemin de fer Manitoba et Sud-Est*, demandera au Parlement du Canada, à sa prochaine session, un acte pour amender l'acte d'incorporation de la dite compagnie, pourvoyant à une extension de temps de deux ans pour la construction du chemin de fer de la compagnie et pour autres fins.

Daté ce 22 décembre 1892.

DAVID SCOTT,
Secrétaire.

9i 22-12

AGRICULTURE

LE SYNDICAT DES CULTIVATEURS

Le congrès des cultivateurs recommande fortement l'organisation d'une ou de plusieurs sections du syndicat des cultivateurs, avec bureau de direction local. Rien n'a été officiellement annoncé quant au mode d'organisation de ces syndicats ; tout ce que nous savons, c'est qu'ils auront pour but de surveiller les industries agricoles, pour en obtenir les meilleurs produits possibles et en opérer la vente avec avantage pour le cultivateur.

Ces deux points sont les plus importants, car c'est à ce sujet que le cultivateur éprouve le plus d'embarras. Par exemple, d'ordinaire le cultivateur est forcé de vendre ses produits agricoles presque au lendemain de la récolte, autant par le manque de moyen de les conserver dans de bonnes conditions, que par la nécessité de payer des dettes immédiatement après la récolte. Et comment, dans ces conditions, les vend-il ? Un trop grand nombre de cultivateurs en ont fait la triste expérience.

Il arrive parfois à un cultivateur de vendre, immédiatement après la récolte, quelques cents minots d'avoine à des marchands, ou à des commerçants ambulants qui parcourent les campagnes pour faire l'achat de toutes espèces de produits. Parfois, dans un même jour, cette avoine passe par l'intermédiaire de deux ou trois acheteurs avant que d'arriver à celui qui doit la faire consommer, haussant toujours le prix d'un acheteur à l'autre : c'est donc un impôt à réaliser entre le cultivateur et le consommateur, à part les frais de transport plus ou moins coûteux.

Le syndicat agricole pourrait avoir des greniers de réserve afin d'y mettre les produits dont la vente ne pourrait se faire favorablement de suite. Les directeurs de ce syndicat vendraient directement en gros ces produits, quand ils jugeraient cette vente avantageuse quant au prix à obtenir, réalisant ainsi, en faveur du cultivateur les profits qu'auraient pu obtenir sur ces mêmes produits trois ou quatre acheteurs, avant que d'arriver aux consommateurs.

Si, dans cet intervalle, le cultivateur avait besoin d'argent pour payer quelques dettes, les directeurs du syndicat pourraient lui faire des avances sans nul danger de pertes, jusqu'à ce que les produits de ce cultivateur soient vendus au plus haut prix. Ce qui est possible à l'égard des produits agricoles par l'intermédiaire d'un syndicat, pourrait l'être également quant à la surveillance des industries agricoles dont les produits sont destinés à en faire le commerce. Une idée aussi pratique, qui sauvegarde complètement les intérêts des cultivateurs, sans nuire au marchand qui vendrait plus facilement au comptant, pourrait être adoptée, développée, élargie et appliquée à l'agriculture au moyen d'une section du syndicat, dont les directeurs seraient choisis parmi les membres des cercles agricoles ou sociétés d'agriculture. Il y aurait un syndicat général et des sections de syndicat.

LES INNOVATIONS EN AGRICULTURE

Rien ne commande plus d'attention et de prévoyance que l'exploitation du sol, et tout particulièrement lorsqu'il s'agit d'avoir recours à des innovations agricoles, même fortement recommandées par des hommes dont l'expérience en agriculture est parfaitement reconnue.

Les innovations en agriculture, sur une ferme, doivent d'abord être faites sur une petite échelle ; le cultivateur doit s'appliquer à adopter le mode le plus économique, c'est-à-dire le mode industriel pour la division du travail, le meilleur emploi possible des terres, des bestiaux, du temps et des hommes. C'est en suivant scrupuleusement ces pratiques, que l'agriculture est prospère. Les agronomes peuvent bien recommander des innovations avantageuses en fait d'agriculture, mais parfois elles obligent à des pratiques, même élémentaires, que le cultivateur doit scrupuleusement observer en fait de travail agricole, sous peine de nullité et même pertes dans les innovations agricoles qu'il voudrait introduire sur sa ferme.

Au moyen des cercles agricoles, les innovations en agriculture auraient chance d'un plus grand succès, car les points les plus importants concernant certaines pratiques nouvelles en fait d'agriculture, pourraient être mûrement discutés dans les réunions des cercles agricoles. Au moyen de ces associations, nombre de difficultés disparaîtraient, car les cultivateurs pourraient s'aider mutuellement par les conseils donnés et par les exemples de bonne culture que l'émulation entre les différents membres de ce cercle créérait. Il y aurait alors, au moyen de cette association, parfaite harmonie entre les cultivateur d'une même localité, qui verraient augmenter leurs profits dans les différentes exploitations agricoles ; ce serait un contraste avec ces industriels ou ces marchands qui parfois, dans les villes, se font concurrence, sont ennemis et cherchent à se ruiner, et que cependant ils font disparaitre en ayant recours aux associations.

COMBIEN DE FOIS PAR JOUR FAUT-IL TRAIRE LES VACHES?

Avantage des mulsions multiples—La question de l'influence du nombre des traites sur le rendement et la quantité du lait présente un vif intérêt pour le fermier, qu'elle ne paraît pas avoir préoccupé suffisamment jusqu'ici. Nous avons eu déjà l'occasion de citer des expériences faites en France, qui ont montré combien les traites multipliées sont avantageuses. Elles viennent d'être complètement confirmées par de récents travaux du professeur allemand Wolf. Il mesurait pendant onze jours le lait produit par une vache que l'on trayait trois fois par jour ; puis, pendant une seconde période de onze jours, le lait de la même vache traite deux fois seulement. Les trente-trois traites de la première période ont donné un total de 161 pintes de lait ; dans la seconde période, on n'a recueilli que 139 pintes. Il en ressort une différence de vingt-deux pintes, soit de deux pintes en moyenne par jour en faveur de la triple mulsion. De ces expériences, de même que de celles faites en France, il en résulte que les mulsions, faites à diverses reprises par jour, augmentent la production du lait ; on a constaté en outre, que la richesse en beurre du lait ainsi obtenu était également plus considérable. Il semble que l'excitation, produite dans l'appareil lactifère par les manipulations répétées active la sécrétion du lait et favorise la formation des globules butyreux. On recommandera donc de faire trois traites par jour ; il ne faut pas en faire quatre, car leur multiplication aurait l'inconvénient de jeter le trouble dans le régime des vaches. Il est essentiel de les faire avec beaucoup de régularité, et de les espacer par un temps égal ; le mieux sera d'en faire une le matin, une à midi, la troisième le soir.

***

Nos voisins des Etats-Unis s'occupent encore grandement d'exterminer les moineaux qui causent des dommages considérables à leur agriculture. Il ne se passe pas de semaine sans qu'on voit dans les journaux agricoles américains de longs articles en faveur ou contre cette extermination ; car, chose remarquable, les moineaux ont encore des défenseurs. Dans le dernier numéro du *Country Gentleman* un correspondant suggère un moyen terme. Il ne veut pas l'extermination totale des moinaux, mais il propose le moyen de tirer parti de cet oiseau prolifique et partant, de l'empêcher de s'accroître outre mesure. Ce moyen c'est de mettre à la broche et de manger le moineau tout comme on mange la grive, l'étourneau et autre petit gibier. A l'appui de sa proposition, ce correspondant prétend qu'à Paris il se fait une grande consommation de moineaux et que cette consommation augmente de jour en jour, non seulement à Paris, mais dans plusieurs villes d'Angleterre et d'autres pays d'Europe.

***

J'ai connu un cultivateur qui n'engageait aucun serviteur sans qu'il y eût dans l'engagement une clause qui défendait à tout employé de frapper ou de maltraiter d'aucune manière les animaux domestiques de la ferme. C'est certainement un exemple à suivre.

***

Pour réussir dans l'élevage des oies, il faut les tenir au sec durant la nuit ; l'humidité et le froid leur sont tout à fait contraires alors. Il leur faut aussi de la chaleur durant la nuit, bien que pendant le jour le froid ne paraisse les incommoder. Une excellente nourriture pour les oies est le trèfle ébouillanté et haché fin, mêlé de navets cuits et d'un peu de grain.

Méfiez-vous des femmes qui raisonnent avec leur cœur et sentimentalisent avec leur esprit !

GEORGE SAND.